

Pension d'invalidité

PRINCIPE

La pension d'invalidité vise à compenser la perte de salaire résultant d'une réduction de capacité de travail. Si vous avez été **victime d'une maladie ou d'un accident d'origine non professionnelle**, sous réserve de remplir certaines conditions médicales, d'âge et d'ouverture de droits, vous pouvez demander à bénéficier d'une pension d'invalidité pour compenser la perte de vos revenus **auprès de la CPAM** (caisse primaire d'assurance maladie de la sécurité sociale).

POUR QUI ?

Si vous êtes dans l'incapacité de reprendre votre travail **après un accident ou une maladie invalidante d'origine non professionnelle**, vous pouvez percevoir une pension d'invalidité en remplissant les conditions suivantes :

- vous n'avez pas atteint l'âge légal de la retraite ;
- votre capacité de travail ou de revenus est réduite d'au moins 2/3 ;
- vous êtes immatriculé(e) depuis au moins 12 mois au moment de l'arrêt de votre travail suite à votre invalidité ou au moment de la constatation de votre invalidité par le **médecin conseil de la CPAM** ;
- vous justifiez, au cours des 12 mois qui précèdent votre arrêt de travail pour invalidité ou constatation médicale de l'invalidité, d'avoir effectué au moins 600 heures de travail salarié ou d'avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 2 030 fois le Smic horaire.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

Pour effectuer une demande de pension d'invalidité :

- votre médecin, avec votre accord, peut adresser un certificat médical au **médecin conseil du service médical de votre caisse d'Assurance Maladie** ;
- votre caisse d'assurance maladie : le médecin conseil du service médical de votre caisse d'assurance maladie fait le point avec vous sur votre état de santé et vous propose une pension d'invalidité.

À noter : votre caisse d'Assurance Maladie peut vous accompagner tout au long des démarches à effectuer. N'hésitez pas à prendre contact avec elle.

BON A SAVOIR

Il existe **trois catégories de pension d'invalidité**,

- Si vous êtes capable d'exercer une activité professionnelle, vous pourrez être classé en **1^{er} catégorie**
- Si vous ne pouvez plus exercer d'activité professionnelle, vous pourrez être classé en **2^{ème} catégorie** (pour un maintien dans l'emploi avec une 2^{ème} catégorie, contactez la CPAM)
- Si vous ne pouvez plus exercer une activité professionnelle et que vous avez besoin de l'aide d'une personne pour vous aider dans les gestes essentiels de la vie courante : **3^{ème} catégorie**

En complément de votre pension d'invalidité et si vos ressources sont insuffisantes, vous pouvez percevoir l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI).

Si le montant de la prestation d'invalidité et l'ASI demeure inférieur à celui de l'AAH (allocation adulte handicapé), vous pouvez déposer une demande auprès de la MDPH afin, qu'en fonction de votre situation, notamment au regard de votre restriction substantielle et durable à l'emploi, une AAH différentielle puisse éventuellement vous être versée par la CAF

Source : ameli.fr

Pour plus d'informations, voir le site [ameli.fr](https://www.ameli.fr).

Source : [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

Les équipes de la MDPH s'attachent à répondre dans les meilleurs délais.
MDPH 10, place Alfonse JOURDAIN 31000 TOULOUSE
Antenne Centre administratif Espace Pégot 31800 SAINT GAUDENS